



**REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS
DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
SENIORS MASCULINS ET FEMININS
SAISON 2024/2025**

NOTA : La dénomination joueur comprend les joueurs et les joueuses.

Art 1 -

Le Comité Départemental de l'Eure organise les épreuves ci-dessous :

- Pré Régional Masculins et Féminins
- Départemental 2 Masculins et Féminins
- Départemental 3 Masculins

Art 2 - Structure des Championnats

Pré Régional : Masculin - un groupe de 12 équipes
 Féminine - un groupe de 12 équipes
Départemental 2 : Masculin - un groupe de 12 équipes
 Féminine - un groupe de 8 équipes
Départemental 3 : Masculin - un groupe de 16 équipes en 2 poules

Art 3 - Durée des rencontres

4 quart-temps de 10 minutes. Les règles internationales sont applicables.
L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes.
L'intervalle entre les quarts-temps de chaque mi-temps est de 2 minutes.
En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront nécessaires jusqu'à ce qu'une équipe gagne la rencontre.

Art 4 - Horaires des Rencontres

L'heure officielle des rencontres des championnats départementaux est fixée à 10h00 le **dimanche matin**.

- Dans le cas de deux rencontres le matin :
- La 1ère à 8h45 : Convocation de l'équipe visiteuse la plus proche géographiquement.
La 2ème à 10H30

➤ Dans le cas de trois rencontres, l'horaire officiel de la 3ème rencontre est fixé à 14h00 le dimanche après-midi avec possibilité d'avancer la date et l'heure via FBI.

Après entente, les rencontres pourront se disputer conformément aux clauses de **l'article 19 des Règlements Sportifs Généraux du Comité** :

Les associations sportives participant aux différents championnats départementaux, doivent indiquer sur FBI au moins trente jours à l'avance, les horaires des rencontres couplées, sous peine de pénalités.

Art 5 - Report et Changement d'horaire

I - Report

Aucun report de match ne peut être autorisé sauf après accord de la Commission Départementale des Compétitions et pour les cas suivants :

1. Organisation Fédérale ou Régionale sur le territoire du Comité de l'Eure.
2. Pour tout cas particuliers notamment en cas d'épidémie et de mesures particulières.

II - Demandes de changement de jour et d'horaire

1. Les demandes de dérogation étant désormais traitées par informatique, elles doivent être formalisées par le Club demandeur via « FBI Dérogations »
2. **Les différentes parties concernées : Club adverse, Comité reçoivent un avis par Mail qu'une dérogation est à traiter. Ces parties doivent traiter immédiatement la demande et valider la dérogation via FBI.**
3. Pour les demandes parvenues avant le début des championnats (3 semaines pour la première journée) : Droits gratuits.
4. Pour les demandes arrivant après le début des championnats, les dispositions suivantes sont à respecter :
 1. **Pour les demandes arrivant plus de vingt et un (21) jours (date de réception) avant la rencontre concernée : Droits gratuits.**
 2. **Pour les demandes arrivant moins de vingt et un (21) jours (date de réception) avant la rencontre concernée. Elles seront assujetties aux droits financiers en vigueur (voir dispositions financières).**

Art 6 - Feuille de Marque

L'utilisation de la feuille e-marque v2 est obligatoire pour tous les championnats.

I – Dispositions Générales

En cas de problème, et en dernière solution, l'utilisation de la feuille de marque peut être utilisée.

Le remplissage des feuilles de marque doit être conforme au règlement fédéral.
Toute équipe qui éprouverait des difficultés pour remplir les feuilles de marque peut s'adresser au Comité qui proposera des solutions adaptées.

1. Les feuilles de marque à utiliser doivent être celles délivrées par le Comité.
2. Les feuilles doivent être remplies de manière à pouvoir être exploitées par les différentes commissions (sportive, technique, arbitrage ou disciplinaire) :
 1. Ecriture manuscrite capitale imprimée,
 2. Inscription des joueurs dans l'ordre des numéros de maillot,
 3. Numéro de licence lisible,
 4. Nom et 1^{ère} lettre du prénom lisible,
 5. Les réserves et/ou réclamations éventuelles doivent être mentionnées dans les emplacements prévus au dos.

L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe à l'association sportive de l'équipe **RECEVANTE**. Sous peine de pénalité, elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre.

La non-conformité des feuilles ou le retard dans la transmission des feuilles de marque sera sanctionnée d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).

II - Envoi des rapports sur réclamations

Les rapports doivent être adressés au siège du Comité Départemental pour enregistrement de la réclamation.

III - Envoi des rapports sur incidents hors discipline

Les rapports doivent être adressés au siège du Comité Départemental.

Art 7 - Règlements Particuliers aux Différentes Epreuves.

Dispositions s'appliquant à l'ensemble des championnats seniors.

1 - Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent évoluer dans un même championnat départemental. (Sauf niveau le plus bas)

La descente d'une équipe dans la division où évolue déjà une équipe réserve entraîne automatiquement la descente de cette dernière dans la division inférieure (sauf pour le championnat **Départemental masculin 3** et le championnat **Départemental féminin 2 de plus bas niveau**).

2 - Les associations sportives ayant des équipes évoluant en championnat National et ou Régional, doivent obligatoirement faire parvenir à la Commission Départementale des Compétitions avant le début des championnats :

La liste des joueurs brûlés qui ne pourront évoluer dans les divisions inférieures. (cf. article 49 des règlements Sportifs Généraux du Comité de l'Eure).

I - Pré Régional Masculin :

A l'issue de l'épreuve, il sera établi **un classement général** tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : **Champion Pré Régional**. Celui-ci décidera de son accession en division supérieure ou de son maintien. La Commission Départementale des Compétitions statuera ensuite sur les relégations en Départemental 2 des 2 dernières équipes du classement général Pré Régional.

La composition du Championnat 2025-2026 sera réalisée de la façon suivante :

1 - La ou les équipes des associations sportives rétrogradées ou non engagées des Championnats Régionaux.

2 - Les deux premières équipes des associations sportives du Championnat **Départemental 2** ou les ayants droits.

3 - Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de douze.

4- Suivant les engagements, la Commission Départementale des Compétitions se réserve le droit d'aménager ces règlements.

II – Départemental Masculin 2 :

A l'issue de l'épreuve, il sera établi **un classement général** tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : **Champion Départemental 2**. Celui-ci décidera de son accession en division supérieure ou de son maintien. La Commission Départementale des Compétitions statuera ensuite sur les relégations en Départemental 3 des 2 dernières équipes du classement général Départemental 2.

La composition du Championnat 2025-2026 sera réalisée de la façon suivante :

1 - Les équipes des associations sportives rétrogradées du Championnat Pré Régional.

2 - Les deux premières équipes des associations sportives du Championnat **Départemental 3** ou les ayants droits.

3 - Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de douze.

4 - Suivant les engagements, la Commission Départementale des Compétitions se réserve le droit d'aménager ces règlements.

III – Départemental Masculin 3 :

Phase 1 : 2 poules de 8.

Phase 2 : 4 poules de 4.

Poule A, classés de 1 à 4.

Poule B, classés de 5 à 8.

Poule C, classés de 9 à 12.

Poule D, classés de 13 à 16.

A l'issue de l'épreuve, le classement général sera établi en tenant compte des rencontres de la phase 2.

Le vainqueur de la poule A de la phase 2 sera proclamé : **Champion Départemental 3.**

Celui-ci décidera de son accession en division supérieure ou de son maintien.

La composition du Championnat 2025-2026 sera réalisée de la façon suivante :

1 - Les équipes des associations sportives rétrogradées du Championnat **Départemental 2.**

2 - Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de seize.

3 - Suivant les engagements, la Commission Départementale des Compétitions se réserve le droit d'aménager ces règlements.

IV – Pré Régional Féminin :

A l'issue de l'épreuve, il sera établi **un classement général** tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : **Champion Pré Régional Féminin.**

Celui-ci décidera de son accession en division supérieure ou de son maintien. La Commission Départementale des Compétitions statuera ensuite sur les relégations en Départemental 2 des 2 dernières équipes du classement Pré Régional Féminin.

La composition du Championnat 2025-2026 sera réalisée de la façon suivante :

1- La ou les équipes des associations sportives rétrogradées ou non engagées des Championnats Régionaux.

2 - Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de douze.

3 - Suivant les engagements, la Commission Départementale des Compétitions se réserve le droit d'aménager ces règlements.

V – Départemental Féminin 2 :

Phase 1 : 1 poule de 8.

Phase 2 : 2 poules de 4

Poule A : classés de 1 à 4.

Poule B : classés de 5 à 8.

A l'issue de l'épreuve, le classement général sera établi en tenant compte des rencontres de la phase 2.

Le vainqueur de la poule A sera proclamé : **Champion Départemental 2 Féminin.**
Celui-ci décidera de son accession en division supérieure ou de son maintien.

La composition du Championnat 2025-2026 sera réalisée de la façon suivante :

1 - Les équipes des associations sportives rétrogradées du Championnat Pré-Régional.

2 - Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de huit.

3 - Suivant les engagements, la Commission Départementale des Compétitions se réserve le droit d'aménager ces règlements

Art 8 - Dispositions s'appliquant à l'ensemble des championnats départementaux

1 - Les divers Championnats départementaux sont ouverts aux associations sportives, affiliées à la F.F.B.B., étant à jour de leur cotisation de la saison et régulièrement qualifiées pour ces Championnats.

Elles devront obligatoirement :

1. Respecter les dispositions particulières aux Championnats Nationaux, Régionaux, Départementaux, si elles ont une équipe engagée dans ces Championnats.

2. Pour une équipe d'un championnat **Pré Régional** Masculin :

Engager dans un championnat une équipe de jeunes masculins, de U11 à U21.

3. Pour une équipe du championnat **Pré Régional** Féminin :

Engager dans un championnat une équipe de jeunes féminines, de U11 à U18.

4. Ces équipes devront participer et terminer le championnat dans lequel elles sont engagées.

5. Les équipes évoluant en championnat **Pré Régional** n'observant pas ces obligations ne pourront pas **accéder** à la division supérieure.

Le contrôle sera effectué par la Commission Départementale des Compétitions à la fin des matches Aller. Les clubs en défaut seront informés par écrit.

RAPPEL :

1- Refus d'accession :

Application de l'article 20 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB.

Si une association sportive refuse :

1. Deux fois consécutivement ou non l'accession gagnée sportivement, elle sera pénalisée de 5 points au classement pour la saison n+1.

2. Trois fois consécutivement ou non l'accession gagnée sportivement elle sera rétrogradée dans la division inférieure pour la saison n+1.

2- Pacte Officiel 2024 # tous engagés :

Application des règles nationales.

Voir texte annuaire officiel : <http://www.ffbb.com/charte-des-officiels>

Les championnats départementaux à désignation sont, par priorité tous les championnats Pré-Régionaux.

Spécificité départementale :

Avant la reprise de la saison, les arbitres fourniront à la CDO leurs dates d'indisponibilités. Le répartiteur en tiendra compte pour les désignations.

L'arbitre désigné pour officier sur une rencontre ne pourra pendant le temps de celle-ci avoir le statut de joueur.

En conséquence, un arbitre désigné qui n'officiera pas, ne pourra pas prendre part à une rencontre en tant que joueur.

En cas de non-respect de cette disposition, la rencontre où figurera l'arbitre en défaut sera perdue par pénalité pour l'association fautive.